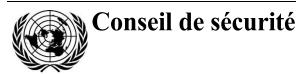
Nations Unies S/2021/1037



Distr. générale 31 décembre 2021 Français

Original: français

Lettre datée du 14 décembre 2021, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan, qui rend compte des activités menées par le Comité du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021. Le Comité a approuvé le rapport, ici soumis en application de la note du Président du Conseil en date du 29 mars 1995 (S/1995/234).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité et de le faire publier comme document du Conseil.

Le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan (Signé) Sven Jürgenson



[Original: anglais]

# Rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan

#### I. Introduction

- 1. Le présent rapport du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1591 (2005) concernant le Soudan porte sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.
- 2. La présidence du Bureau du Comité a été assurée par Sven Jürgenson (Estonie) et la vice-présidence par les représentants de l'Irlande et du Viet Nam.

### II. Contexte

- 3. Par sa résolution 1556 (2004), le Conseil de sécurité a imposé un embargo sur les armes à tous individus et entités non gouvernementales, y compris les Janjaouid, opérant dans les États du Darfour septentrional, du Darfour méridional et du Darfour occidental (Soudan). Par sa résolution 1591 (2005), il a étendu cet embargo à toutes les parties à l'Accord de cessez-le-feu de N'Djamena et à tout autre belligérant dans les États susmentionnés (ainsi que, comme il l'a confirmé ultérieurement dans sa résolution 2035 (2012), dans les deux nouveaux États du Darfour oriental et du Darfour central). Des dérogations à ces mesures ont aussi été prévues.
- 4. Par sa résolution 1591 (2005), le Conseil de sécurité a également créé un comité chargé de suivre l'application de l'embargo sur les armes et de deux mesures supplémentaires prévues dans cette résolution, à savoir une interdiction de voyager et un gel des avoirs, mesures applicables aux personnes que le comité aura désignées sur la base des critères fixés dans la résolution. Le Conseil a ensuite décidé, par sa résolution 2035 (2012), que ces critères s'appliqueraient également à des entités. Par sa résolution 1672 (2006), il a désigné quatre personnes devant faire l'objet d'une interdiction de voyager et d'un gel de leurs avoirs.
- 5. Par sa résolution 1945 (2010), le Conseil de sécurité a renforcé l'embargo sur les armes en précisant quelles étaient les dérogations à cette mesure et en décidant que toute vente ou fourniture d'armes et de matériel connexe au Soudan non interdite par l'embargo serait subordonnée à la présentation des documents nécessaires concernant l'utilisateur final. Il a de nouveau mis à jour les dérogations dans la résolution 2035 (2012).
- 6. Par sa résolution 2559 (2020), le Conseil de sécurité a décidé de mettre fin au mandat de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour à compter du 31 décembre 2020.
- 7. Par sa résolution 2524 (2020), le Conseil de sécurité a créé la Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan (MINUATS), une mission politique spéciale, afin de fournir un soutien au Soudan pour une période initiale de douze mois pendant sa transition politique vers un régime démocratique. Dans sa résolution 2579 (2021), le Conseil a décidé de proroger le mandat de la MINUATS jusqu'au 3 juin 2022. Au paragraphe 16 de la résolution, le Conseil a demandé à la MINUATS de coopérer avec le Groupe d'experts sur le Soudan créé en application de la résolution 1591 (2005) afin de faciliter les travaux du Groupe d'experts.

**2/6** 21-17998

- 8. Le Groupe d'experts, qui est placé sous la direction du Comité, a été créé par la résolution 1591 (2005) du Conseil de sécurité pour aider le Comité à suivre l'application des mesures et lui communiquer des informations sur les personnes qui pourraient être soumises aux sanctions. Par sa résolution 1713 (2006), le Conseil a porté à cinq le nombre de membres du Groupe d'experts, qui était initialement de quatre. Le mandat du Groupe d'experts a été prorogé en dernier lieu par la résolution 2562 (2021) du Conseil.
- 9. On trouvera de plus amples informations générales sur le régime de sanctions concernant le Soudan dans les rapports annuels précédents du Comité.

## III. Résumé des activités du Comité

- 10. Le Comité s'est réuni une fois dans le cadre de consultations, le 16 août. Il a en outre mené une partie de ses travaux par correspondance.
- 11. Compte tenu des difficultés que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) crée quant aux procédures de travail habituelles du Comité, notamment des limites imposées à la tenue de réunions en présentiel, et pour assurer la continuité des travaux, les membres du Comité sont convenus, à titre exceptionnel, de tenir des réunions virtuelles sous forme de visioconférences privées le 11 janvier, le 23 février, le 30 mars et le 17 mai.
- 12. Lors de la visioconférence privée tenue le 11 janvier, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport final, présenté en application du paragraphe 3 de la résolution 2508 (2020) du Conseil de sécurité, et a examiné les recommandations y figurant. Après avoir examiné le rapport final, le Comité a publié un communiqué de presse le 25 février 2021.
- 13. Lors de la visioconférence tenue le 23 février, le Comité a rencontré, conformément au paragraphe 3 a) vii) de la résolution 1591 (2005) et comme réaffirmé au paragraphe 27 de la résolution 2340 (2017), les représentants du Soudan et d'autres pays de la région (Égypte, Érythrée, Éthiopie, Libye, Ouganda et Tchad), en vue de renforcer le dialogue avec les délégations invitées. Le Groupe d'experts a également participé à cette visioconférence.
- 14. Lors de la visioconférence tenue le 30 mars, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son programme de travail, présenté en application de la résolution 2562 (2021).
- 15. Lors de la visioconférence privée tenue le 17 mai, le Comité a entendu un exposé de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés sur la situation des enfants au Soudan.
- 16. Lors des consultations tenues le 16 août, le Comité a entendu un exposé du Groupe d'experts sur son rapport d'activité, présenté en application du paragraphe 2 de la résolution 2562 (2021). Le Groupe d'experts a également participé à la visioconférence.
- 17. Conformément au paragraphe 104 de l'annexe à la note du Président du Conseil de sécurité (\$\frac{S}{2017}/507}\), le Comité a publié un communiqué de presse résumant brièvement la réunion tenue le 16 août.
- 18. Conformément au paragraphe 3 a) iv) de la résolution 1591 (2005), le Président du Comité a rendu compte au Conseil de sécurité des travaux du Comité le 25 mars (S/2021/308), le 14 juin (S/PV.8795), le 14 septembre (S/PV.8856) et [le 10 décembre (S/PV.8924)].

21-17998

- 19. En 2021, le Comité a reçu les rapports de deux États Membres sur l'application de la résolution.
- 20. Le Comité a adressé à 13 États Membres et autres acteurs intéressés 18 communications concernant l'application des sanctions.

## IV. Dérogations

- 21. Les dérogations à l'embargo sur les armes sont énoncées au paragraphe 9 de la résolution 1556 (2004) et au paragraphe 7 de la résolution 1591 (2005), et ont été mises à jour par la suite à l'alinéa b) du paragraphe 8 de la résolution 1945 (2010) et au paragraphe 4 de la résolution 2035 (2012).
- 22. Les dérogations à l'interdiction de voyager sont énoncées à l'alinéa f) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005).
- 23. Les dérogations au gel des avoirs sont énoncées à l'alinéa g) du paragraphe 3 de la même résolution.
- 24. Au cours de la période considérée, le Comité n'a reçu ni notification ni demande de dérogation.

#### V. Liste relative aux sanctions

- 25. Les critères de désignation des personnes et entités passibles d'une interdiction de voyager et d'un gel des avoirs sont définis à l'alinéa c) du paragraphe 3 de la résolution 1591 (2005). Les procédures relatives aux demandes d'inscription et de radiation sont décrites dans les directives régissant la conduite des travaux du Comité.
- 26. Le 5 mars, une personne a été radiée de la liste comme suite à une demande d'un État Membre. Aucune entrée n'a été ajoutée à la liste.
- 27. À la fin de la période considérée, trois personnes étaient inscrites sur la liste relative aux sanctions tenue par le Comité.

## VI. Groupe d'experts

- 28. Le 11 mars, après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 2562 (2021), le Secrétaire général a nommé les cinq membres du Groupe d'experts, à savoir des spécialistes des armes et groupes armés, des affaires régionales, des questions financières, du droit international humanitaire et des transport et douanes (voir S/2021/251) pour qu'ils siègent au Comité. Le mandat du Groupe d'experts arrive à expiration le 12 mars 2022.
- 29. Le 6 août, en application du paragraphe 2 de la résolution 2562 (2021), le Groupe d'experts a présenté son rapport d'activité au Comité.
- 30. Le 11 mars, le 28 mai et le 30 novembre, en application du paragraphe 2 de la résolution 2508 (2020) et du paragraphe 2 de la résolution 2562 (2021), le Groupe d'experts a présenté au Comité des rapports trimestriels actualisés sur ses activités.
- 31. Le 23 décembre, conformément au paragraphe 2 de la résolution 2562 (2021), le Groupe d'experts a présenté au Comité son rapport final, qui sera transmis au Conseil de sécurité et publié comme document du Conseil en janvier 2022.
- 32. Le Groupe d'experts s'est rendu en Égypte, aux Émirats arabes unis, en France, au Soudan et au Tchad.

**4/6** 21-17998

33. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, dans le cadre de son mandat, le Groupe d'experts, par l'intermédiaire du Secrétariat, a adressé 17 lettres à 7 États Membres, au Comité et à plusieurs entités internationales et nationales.

## VII. Appui administratif et technique du Secrétariat

- 34. La Division des affaires du Conseil de sécurité a fourni un appui d'ordre administratif et technique à la présidence et aux membres du Comité. Elle a également apporté un appui consultatif aux États Membres en vue de faire mieux comprendre le régime des sanctions et de faciliter l'application des mesures. Elle a organisé des réunions d'information à l'intention des nouveaux membres du Conseil pour les aider à se familiariser avec les questions relatives au régime de sanctions. Pour compléter ces réunions, le Secrétariat a organisé du 3 au 6 décembre, à l'intention des nouveaux membres du Conseil, une séance de formation pilote thématique portant sur l'élaboration, l'application, le suivi, l'évaluation, l'adaptation et la reformulation des sanctions.
- 35. La Division a collaboré avec le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et le Bureau de l'informatique et des communications du Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité pour faciliter la tenue des réunions en présentiel conformément aux orientations et restrictions pertinentes concernant la COVID-19, tout en continuant à proposer l'option de réunions virtuelles.
- 36. Dans le souci d'aider le Comité à recruter des expert(e)s suffisamment qualifié(e)s pour faire partie des groupes et équipes de surveillance de l'application des sanctions, la Division a adressé une note verbale à tous les États Membres le 2 décembre 2021 pour leur demander de désigner des candidat(e)s susceptibles d'être inscrit(e)s sur le fichier d'expert(e)s. Le 1<sup>er</sup> décembre 2021, elle a également adressé une note verbale à tous les États Membres pour les informer des prochains postes vacants au sein du Groupe d'experts, précisant les calendriers de recrutement, les domaines de compétence recherchés et les autres conditions à remplir. Le 30 novembre 2021, les avis de vacance de postes ont également été publiés à l'adresse careers.un.org.
- 37. La Division a continué de fournir un appui au Groupe d'experts, en prêtant son concours à l'établissement du rapport final que le Groupe d'experts a présenté au Comité en décembre et du rapport d'activité qu'il lui a présenté en août. Le Secrétariat a facilité les visites des membres du Groupe d'experts dans les États Membres et auprès d'autres parties prenantes, en tenant compte des directives de l'Organisation mondiale de la Santé, des conseils aux voyageurs établis par les autorités nationales et d'autres exigences liées à la pandémie. Le Secrétariat a organisé un atelier sur les cas d'intimidation et de représailles que peut susciter une coopération avec l'ONU, qui s'est tenu le 1<sup>er</sup> décembre. En outre, il a organisé à l'intention des experts des sessions de formation concernant l'utilisation des bases de données fournies par la Bibliothèque Dag Hammarskjöld afin de faciliter leur travail de surveillance et de communication des informations recueillies.
- 38. Le Secrétariat a continué de tenir et d'actualiser la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, dans les six langues officielles et sous trois formats différents. En outre, il a amélioré l'accès aux listes et en a rendu l'utilisation plus efficace, tout en continuant à tenir à jour dans les six langues officielles le modèle de données approuvé en 2011 par le Comité faisant suite aux résolutions 1267 (1999), 1989 (2011) et 2253 (2015) concernant l'État islamique d'Iraq et du Levant (Daech), Al-Qaida et les personnes, groupes, entreprises et entités qui leur sont associés, comme le Conseil l'avait

21-17998 5/6

demandé au paragraphe 54 de sa résolution 2368 (2017). En décembre, le Secrétariat a tenu des réunions informelles avec les parties prenantes concernées afin de présenter la structure du nouveau modèle de données pour la Liste récapitulative relative aux sanctions imposées par le Conseil de sécurité et les listes tenues par les comités, avant son lancement officiel.

39. En application du paragraphe 5 de la résolution 2562 (2021), le Secrétaire général a présenté, le 31 juillet 2021, son rapport sur l'application de ladite résolution (S/2021/696). Le rapport comporte des informations relatives à la situation au Darfour et le Secrétaire général y formule des recommandations relatives à des critères qui pourraient aider le Conseil à examiner des mesures concernant le Darfour.

**6/6** 21-17998